



## ARRÊTE N° 2025-017

**ARRÊTE PORTANT PRESCRIPTION D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA REVISION  
DE LA VOIRIE COMMUNALE ET DES CHEMINS RURAUX DE MASSIEU****Monsieur le Maire de MASSIEU****VU** le code général des collectivités locales,**VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L318-3 et R318-10,**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L161-1 à L161-13,**VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L141-3 et R141-4 à R141-10,**VU** le décret n°2022-1652 du 26 décembre 2022, relatif aux modalités d'enquête publique portant sur le recensement des chemins ruraux,**VU** la délibération n°2024-004 du conseil municipal du 18 janvier 2024, prescrivant la révision du plan de classement de la voirie communale et des chemins ruraux,**VU** la délibération n°2025-018 du conseil municipal du 10 avril 2025 portant approbation du plan et des tableaux provisoires et mise à l'enquête publique du projet de révision du plan de classement des voiries communales et des chemins ruraux,**VU** le dossier d'enquête publique,**CONSIDÉRANT** que le projet retenu par le conseil municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique,**A R R E T E****ARTICLE 1 – Objet et organisation de l'enquête publique :**

Le projet relatif à la révision du classement des voies communales et des chemins ruraux de la commune de Massieu est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations de la population. Cette enquête se déroulera pendant une durée de 15 jours, du lundi 5 mai 2025 à 8h30 au lundi 19 mai 2025 à 12h30 inclus. Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Massieu, 65 allée du Château, 38620 MASSIEU.

**ARTICLE 2 - Désignation et permanences de la commissaire enquêtrice :**

Madame Pascale POBLET, responsable administrative, est désignée en qualité de commissaire enquêtrice et se tiendra à la disposition du public en mairie de Massieu :

- Le jeudi 15 mai 2025 de 16h00 à 19h00.
- Le lundi 19 mai 2025 de 10h00 à 12h30.

**ARTICLE 3 - Composition du dossier d'enquête publique :**

Le dossier d'enquête publique comprend :

- Une notice explicative,
- La délibération n°2024-004 du conseil municipal du 18 janvier 2024, prescrivant la révision du plan de classement de la voirie communale et des chemins ruraux,
- La délibération n°2025-018 du conseil municipal du 10 avril 2025 portant approbation du plan et des tableaux provisoires et mise à l'enquête publique du projet de révision du plan de classement des voiries communales et des chemins ruraux,
- Le présent arrêté portant prescription de l'enquête publique,
- Un plan de voirie,
- Les listes des voies communales, des voies vertes, des places et parkings, des chemins ruraux.

**ARTICLE 4 - Modalités de consultation par le public du dossier d'enquête publique :**

Un dossier d'enquête complet ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par la commissaire enquêtrice, sera déposé et consultable en mairie de Massieu, 65 allée du Château, 38620 MASSIEU, aux jours et horaires habituels d'ouverture

au public de la mairie (lundi au vendredi de 9h00 à 12h30). Le dossier d'enquête sera également accessible en ligne sur le site internet de la commune à l'adresse <https://www.massieu38.fr/>

Envoyé en préfecture le 17/04/2025

Reçu en préfecture le 17/04/2025 - internet de la

Publié le

Berger  
Levraud

ID : 038-213802226-20250414-ARR2025\_017-AR

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-proposition sur le registre d'enquête.

Les observations du public pourront également être reçues par :

- Courrier postal, reçu au plus tard le lundi 19 mai 2025, à l'attention de Madame la commissaire enquêtrice, révision du plan de classement des voies communales et des chemins ruraux, mairie de Massieu, 65 allée du Château, 38620 MASSIEU.
- Voie électronique, au plus tard le lundi 19 mai 2025 à 12h30 précises, à l'adresse suivante : enquête.poblet@gmail.com

Les courriers et les observations du public reçus par voie électronique seront annexés et consultables dans le registre d'enquête ouvert au siège de l'enquête en mairie de Massieu. Les personnes désirant des informations sur le projet peuvent s'adresser à Monsieur le Maire de Massieu.

#### **ARTICLE 5 – Mesures de publicité :**

Un avis au public, l'informant de l'ouverture de l'enquête, sera publié 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans deux journaux d'annonces légales diffusés dans le Département. L'avis d'enquête public sera également affiché 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci en mairie de Massieu. Il sera aussi mis en ligne sur le site internet de la commune. Le présent arrêté sera publié par voie d'affiche en mairie et aux extrémités des voies communales et chemins ruraux concernés par des projets de désaffectation et de déclassement, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du Maire, à l'issue de l'enquête publique.

#### **ARTICLE 6 – Modalité de clôture de l'enquête, de remise et de consultation du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice :**

A la date de clôture de l'enquête publique, le registre sera transmis à la commissaire enquêtrice et clos par elle. Celui-ci disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire de Massieu son rapport et ses conclusions motivées. Le rapport et les conclusions motivées de la commissaire enquêtrice seront ensuite mis à la disposition du public en mairie de Massieu, sans délai et pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête. Ils seront également mis en ligne sur le site internet de la commune, dans les mêmes conditions. A l'issue de l'enquête, le Conseil municipal délibérera pour prononcer le nouveau classement et déclassement des voies communales et chemins ruraux, ainsi que la désaffectation de chemins ruraux, en tenant compte des conclusions de l'enquête publique.

#### **ARTICLE 7 - Modalités et voies de recours :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38 022 Grenoble cédex, ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'auteur de la décision, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir :

- A compter de la notification de la réponse de l'auteur de la décision.
- 2 mois après le dépôt du recours gracieux en l'absence de réponse de l'auteur de la décision pendant ce délai.

#### **ARTICLE 8 – Exécution :**

Monsieur le Maire de la commune de Massieu est chargé de l'exécution du présent arrêté.

#### **ARTICLE 9 – Notification :**

Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le préfet de l'Isère et Madame la commissaire enquêtrice.

Fait à Massieu  
Le 14/04/2025

Monsieur le Maire  
Norbert BOUILHOL

